

N° 1742477934 /MEMFPMA/DGFP/DC/sa

REF. SIGFAE: FC-24-A/74679

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE :**

IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, UN **CONCOURS PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL** D'ACCES A L'EMPLOI CI-APRES, DANS LA LIMITE DU NOMBRE DE POSTES BUDGETISES :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
ADMINISTRATEUR DES AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES	A4	10

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE,

- LES ATTACHES(OFFICIERS) DES AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES JUSTIFIANT D'AU MOINS UN (01) AN D'ANCIENNETE DANS LES FONCTIONS DE SOUS-DIRECTEUR OU ASSIMILES AU 31 DECEMBRE 2023 ;
- LES OFFICIERS DES AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES, JUSTIFIANT D'AU MOINS UN (01) AN D'ANCIENNETE DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE SERVICE OU CHARGE D'ETUDE AU 31 DECEMBRE 2023 ET TITULAIRES DU BREVET DU CYCLE MOYEN SUPERIEUR DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA) OU AU MOINS D'UN MASTER OU D'UNE MAITRISE DELIVREE AVANT LE 28 MARS 2024, HOMOLOGUE(E) PAR LE MINISTERE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE AGES DE **CINQUANTE-SEPT(57) ANS** AU PLUS AU 31 DECEMBRE 2023 ET TOTALISER AU MOINS **CINQ (05) ANS D'ANCIENNETE** DANS LE **GRADE A3** AU **05 JANVIER 2024**.

LES CANDIDATS NE DOIVENT PAS FAIRE VALOIR LEUR DROIT A LA RETRAITE AVANT LE **01 JANVIER 2026**.

LES INSCRIPTIONS SONT REÇUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci), DU **MARDI 30 AVRIL 2024** AU **VENDREDI 14 JUIN 2024**.

A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT JOINDRE EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES CI-APRES, AU FORMAT JPEG, JPG, PNG OU PDF :

- L'ACTE DE NOMINATION OU DE TITULARISATION OU DE PROMOTION DU CANDIDAT DANS LE GRADE **A3** ;
- LE DIPLOME REQUIS ;
- L'ACTE DE NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE SOUS-DIRECTEUR, CHEF DE SERVICE OU DE CHARGE D'ETUDES ;
- LE CERTIFICAT DE PREMIERE PRISE DE SERVICE DANS LE GRADE **A3** ;
- ATTESTATION DE NON SANCTION DISCIPLINAIRE DE **L'ANNEE 2024** ;
- UNE ATTESTATION DE PRESENCE AU POSTE DE **L'ANNEE 2024** SIGNEE PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DU CANDIDAT ;
- LA CARTE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT CMU.

LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS FIXES A **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (23.500) F CFA** ET LE KIT NUMERIQUE A **SEPT MILLE (7.000) F CFA** SONT PAYABLES EN LIGNE.

LA PRISE DE VUE (PHOTO D'IDENTITE NUMERIQUE) ET LA DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON ENGAGEMENT A LA FONCTION PUBLIQUE, SE FERONT PENDANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS DANS LES DIRECTIONS REGIONALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LOCALITES SUIVANTES : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO ET YAMOUSSOUKRO.**

LE CONCOURS PORTERA SUR LES EPREUVES SUIVANTES :

<b>MATIERES</b>	<b>DUREE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS PUBLIQUES	1 H	2
REDACTION ADMINISTRATIVE	1 H	3
SPECIALITE	1 H	3

LA DATE DE COMPOSITION EST COMMUNIQUEE PAR VOIE DE PRESSE ET SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **[www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci)**.

LA PUBLICATION DES RESULTATS EST FAITE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **[www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci)**.

**Références :**

1. Article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
2. Annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, telle que modifiée par l'annexe des décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016, n°2020-532 du 24 juin 2020, n°2022-688 du 6 septembre 2022 et n°2022-920 du 30 novembre 2022;
3. Décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle.